

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 218

29 janvier 2013

SOMMAIRE

Akonia S.A.	10432	MINICO LUXEMBOURG Spf S.A.	10440
Etex Asia	10461	Mobimo	10440
FFS 5 S.à r.l.	10464	Momentum Private Equity Feeder Fund SI-CAV-SIF	10444
Financière Eternit S.A.	10464	Momentum Private Equity Feeder Fund SI-CAV-SIF	10440
Galea Capital S.A.	10422	Momentum Private Equity SICAV-SIF ...	10444
Gestimma S.A.	10425	Momentum Private Equity SICAV-SIF ...	10444
Gestimma Servizi S.A.	10425	Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance	10421
GL Group S.A.	10432	Mongolia Opportunity S.A.	10421
Global Energy Investments S.à r.l.	10434	Montigny Vieil-Etang S.à r.l.	10445
Globesoft International S.à r.l.	10438	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	10421
Gopal S.A.	10441	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	10422
Green Equity S.à r.l.	10418	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	10424
Grifins S.A.	10445	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	10421
Hawima Burden SCI	10458	Movifonia	10446
Hornet Holdings Ltd.	10448	MRM & Partners S.à r.l.	10447
International Trading Business Sàrl	10461	MRM & Partners S.à r.l.	10446
Maasland S.A.	10424	MSREF ICR Luxembourg S.à r.l.	10447
Macemu S.à.r.l.	10425	Nature Santé Beauté (N.S.B.) S.à.r.l.	10447
Mangrove Investment Holding SPF	10425	Nedamo Consolidated S.A. - SPF	10457
Marc Dieschbourg, Architectes S.A.	10425	NEO Capital	10458
Marinelli Immobilière, s.à r.l.	10431	Newell Corp S.à.r.l.	10458
MARRIE Spf S.A.	10431	New Management Company S.A.	10458
MARRIE Spf S.A.	10431	Nimalux S.A.	10461
Material Economy & Services S.A.	10431	Nimax S.A.	10461
Mathgen S.à r.l.	10431	Novadelta Luxembourg	10447
Maude S.A.	10433		
MCDR Lux S.A.	10433		
MCT Luxembourg Management S.à r.l.	10434		
Media Update S.à r.l.	10437		
Mendocino S.A.	10437		
Messageries du Livre S.à.r.l.	10438		
Miles Investments S.à r.l. S.P.F.	10418		

Miles Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edwad Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 137.145.

—
EXTRAIT

En date du 14 décembre 2012, l'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- Fairland Property Limited, une société constituée selon les lois des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town (Tortola), îles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 517295, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 14 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat au 15, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg.
- la démission de Marjoleine van Oort en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 25 février 2010.
- la démission de Jorrit Crompvoets en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} juin 2012.
- la démission de Frank Walenta en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} juin 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169869/21.

(120224269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Green Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.012.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 154.516.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of the month of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

ET Energy Co. Ltd., a company governed by the laws of China with registered office at 9, Yaojia Road, CHN - Jiulong Town, Hailing District, Taizhou, China (hereafter referred to as "ET Energy"), and

Hongkong Sino-Silicon Technology Limited, a company governed by the laws of China, with registered office at 139, Hennessy Road Wanchai, China Overseas Building, Unit D 10/F, Hong Kong, China (hereafter referred to as "Hongkong Sino-Silicon"),

each represented by M^e Tanja BLANKENBURG, attorney-at-law (Rechtsanwältin), residing professionally at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal (the "Proxyholder").

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- ET Energy and Hongkong Sino-Silicon are the shareholders of Green Equity S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eighteen million twelve thousand five hundred Euro (EUR 18,012,500), registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 154516, and incorporated following a deed of Me Roger ARRENSDORFF, notary the residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 July 2010, published in the Mémorial C number 1827 of 7 September 2010 (the "Company");

- The Company's share capital is currently set at eighteen million twelve thousand five hundred Euro (EUR 18,012,500) represented by one hundred eighty thousand one hundred twenty-five (180,125) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their Proxyholder, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six million Euro (EUR 6,000,000) to bring it from its current amount of eighteen million twelve thousand five hundred Euro (EUR 18,012,500) divided into one hundred eighty thousand one hundred twenty-five (180,125) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, to twenty-

four million twelve thousand five hundred Euro (EUR 24,012,500) divided into two hundred forty thousand one hundred twenty-five (240,125) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, by the issuance of sixty thousand (60,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights as the already existing shares;

2. Subscription for and fully payment by way of a contribution in cash of the new shares by ET Energy;
3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions;

4. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six million Euro (EUR 6,000,000) to bring it from its current amount of eighteen million twelve thousand five hundred Euro (EUR 18,012,500) divided into one hundred eighty thousand one hundred twenty-five (180,125) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, to twenty-four million twelve thousand five hundred Euro (EUR 24,012,500) divided into two hundred forty thousand one hundred twenty-five (240,125) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, by the issuance of sixty thousand (60,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the ET Energy, prenamed and represented as stated above, acting in its capacity as subscriber, declares to subscribe for sixty thousand (60,000) new shares of the Company having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of six million Euro (EUR 6,000,000). The amount of six million Euro (EUR 6,000,000) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-four million twelve thousand five hundred Euro (EUR 24,012,500) represented by two hundred forty thousand one hundred twenty-five shares (240,125 shares) in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately four thousand euro (EUR 4,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Ont comparu:

ET Energy Co. Ltd., une société régie par la loi de la Chine, ayant son siège social au 9, Yaojia Road, CHN - Jiulong Town, Hailing District, Taizhou, Chine (ci-après "ET Energy"), et

Hongkong Sino-Silicon Technology Limited, une société régie par la loi de la Chine, ayant son siège social au 139, Hennessy Road Wanchai, China Overseas Building, étage Unit D 10/F, Hong Kong, Chine (ci-après "Hongkong Sino-Silicon" et ensemble avec ET Energy les "Associés"),

ici représentées par Maître Tanja BLANKENBURG, avocate (Rechtsanwältin), demeurant professionnellement au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées (la "Mandataire").

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varieront par la Mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrites ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- ET Energy et Hongkong Sino-Silicon sont les Associés de Green Equity S.à r.l., une société société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social au 70 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-huit millions douze mille cinq cents euros (EUR 18.012.500), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154516, et constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1827 du 7 septembre 2010 (la «Société»)

- le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit millions douze mille cinq cents euros (EUR 18.012.500) représenté par cent quatre-vingt mille cent vingt-cinq (180.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de six millions euros (EUR 6.000.000) de manière à le porter de son montant actuel de dix-huit millions douze mille cinq cents euros (EUR 18.012.500) divisé en cent quatre-vingt mille cent vingt-cinq (180.125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de vingt-quatre millions douze mille cinq cents euros (EUR 24.012.500) divisé en deux cent quarante mille cent vingt-cinq (240.125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par l'émission de soixante mille (60.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes;

2. Acceptation de la souscription et de la libération des nouvelles parts sociales par un apport en numéraire par ET Energy;

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus;

4. Divers.

ont alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000) de manière à le porter de son montant actuel de dix-huit million douze mille cinq cents euros (EUR 18.012.500) divisé en cent quatre-vingt mille cent vingt-cinq (180.125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à un montant de vingt-quatre millions douze mille cinq cents euros (EUR 24.012.500) divisé en deux cent quarante mille cent vingt-cinq (240.125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune par l'émission de soixante mille (60.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, ET Energy, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, agissant en sa qualité de souscripteur, déclare souscrire soixante mille (60.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000). La somme de six millions d'euros (EUR 6.000.000) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés de la Société décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions douze mille cinq cents euros (EUR 24.012.500), représenté par deux cent quarante mille cent vingt-cinq (240.125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

10421

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. BLANKENBURG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164949/155.

(120217634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 169.151.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2012 a décidé de transférer le siège social de la société de L-2111 Luxembourg, 15, rue Guillaume de Machault à L-1311 Luxembourg, 32 boulevard Marcel Cahen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012169870/12.

(120223529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Mongolia Opportunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012169871/10.

(120224617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169872/9.

(120224371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169873/9.

(120224372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169874/9.

(120224373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Galea Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.215.

In the year two thousand and twelve, on the third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jesper JELMTEG, Senior vice president, born in Ronneby (Sweden) on March 22nd, 1964, residing at Berghs Våg 57, S-236 42 Höllviken (Sweden) (sole shareholder),

hereby represented by Mr Kent SVENSSON, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Höllviken (Sweden) on November 19th, 2012.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declare being the sole shareholder ("Sole Shareholder") of "GALEA CAPITAL S.A.", a joint stock company ("société anonyme"), with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.215 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse LENTZ, notary then residing in Remich, dated October 26th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 24th, 1999 under number 996, amended pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated July 23rd, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 19th 2002 under number 104. The Articles have not been amended since.

All the one thousand (1,000) shares of the Company with a par value of thirty-one euro (EUR 31) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to thirty-one thousand euro (EUR 31,000) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to enter the Company into liquidation;
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration;
3. Discharge to the Board of Directors of the Company;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

PANDOMUS, a joint stock company ("société anonyme"), incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146.540.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The Meeting decides to grant discharge to the Board of Directors, Mr Charles Meyer, Mr John Wantz and Ms Laura Laine, and release them from liability in respect of the execution of their mandate with regards to the period January 1st, 2012 to the date of this deed.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung folgt

Im Jahre zweitausendzwölf, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jesper JELMTEG, Senior Vize-Präsident, geboren am 22. März 1964 in Ronneby (Schweden), wohnhaft in Berghs Väg 57, S-236 42 Höllviken (Schweden), (alleiniger Anteilseigner),

hier vertreten durch Herr Kent SVENSSON, Privatangestellter, geschäftsansässig in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, durch eine privatschriftliche Vollmacht erteilt in Höllviken (Schweden) am 19. November 2012.

Welche Vollmacht dem vorliegenden Akt, nachdem sie von dem unterzeichnenden Notar und dem Bevollmächtigten „ne varietur“ unterschrieben wurde, beigefügt wird.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt der alleinigen Gesellschafter (der „Alleinige Gesellschafter“) der „GALEA CAPITAL S.A.“, einer nach luxemburgischem Recht gegründeten Aktiengesellschaft ("société anonyme") mit Geschäftssitz in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.215 (die „Gesellschaft“), gegründet durch den Notar Maître Alphonse LENTZ mit damaligen Amtssitz in Remich, durch notarielle Urkunde vom 26. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 24. Dezember 1999, Nummer 996, geändert durch den Notar Maître Jean SECKLER, mit Amtsitz in Junglinster, durch notarielle Urkunde vom 23. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 19. Januar 2002, Nummer 104. Die Statuten wurden seither nicht geändert.

Alle eintausend (1.000) Aktien der Aktiengesellschaft mit einem Nennwert von je einunddreißig Euro (31.- EUR), die das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) repräsentieren, sind ordnungsgemäß anwesend oder vertreten in der außerordentlichen Generalversammlung des Alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft (die "Versammlung"), die rechtmäßig gebildet ist und rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten kann. Der alleinige Gesellschafter anwesend oder rechtmäßig vertreten, erklärt, dass er rechtzeitig und ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurde.

Die Tagesordnung der Versammlung ist:

1. Beschlussfassung über die Auflösung und die Liquidation der Gesellschaft.
2. Ernennung eines Liquidators sowie Festlegung seiner Befugnisse.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verschiedenes.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Gemäß dem Luxemburgischen Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 fasst die Versammlung den Beschluss, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorgenannten Beschlusses, ernennt die Versammlung zum Liquidator der Gesellschaft:

PANDOMUS, eine nach luxemburgischem Recht gegründeten Aktiengesellschaft ("société anonyme") mit Geschäftssitz in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 146.540.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass Sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen können.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte, die er hierfür geeignet hält, auf einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen. Umfang und Zeitraum dieser Übertragung werden durch den Liquidator festgesetzt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung fasst den Beschluss, den Verwaltungsrat, bestehend aus Herrn Charles Meyer, Herrn John Wantz und Frau Laura Laine, für die Ausübung seiner Tätigkeit vom 1. Januar 2012 bis zum heutigen Datum, vollumfängliche Entlastung zu erteilen.

Kosten

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR).

Erklärung

Die unterzeichnete Notarin, die der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung englischen Textes vom deutschen Text, ist der englische Text maßgeblich.

Worüber die vorliegende Urkunde zum oben genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden hat der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Svensson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57545. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164955/131.

(120218280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169875/9.

(120224374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Maasland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.483.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012169878/12.

(120223723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Macemu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 22-23, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169879/11.

(120223826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Mangrove Investment Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169880/11.

(120223825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Marc Dieschbourg, Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 21, rue des Muguet.

R.C.S. Luxembourg B 106.043.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169882/11.

(120224142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

**Gestimma Servizi S.A., Société Anonyme,
(anc. Gestimma S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.034.

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTIMMA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 65034, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 655 du 16 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (21.898) actions sans désignation de valeur nominale, représentant ensemble le capital total émis de la Société qui s'élève actuellement à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier la dénomination de la société en GESTIMMA SERVIZI S.A..
 2. Décision de modifier l'objet social.
 3. Décision de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse.

4. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en suisse et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal suisse, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

5. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Suisse.

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société en Suisse dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

7. Décision d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission.

8. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés anonymes de droit suisse.

9. Décision de nommer un administrateur unique pour la Société.

10. Divers.

III.- Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV.- Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers la Suisse, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en suisse, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés suisses.

V.- Que la Société n'émet actuellement pas d'autres titres que des actions ordinaires et qu'il n'est partant pas nécessaire de convoquer des assemblées générales de porteurs d'autres titres pour délibérer sur la présente opération de transfert de siège social.

VI.- Que le transfert de siège de la Société vers la Suisse rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau administrateur unique.

VII.- Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en GESTIMMA SERVIZI S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article 2 des nouveaux statuts de la société en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en Suisse à l'adresse suivante: CH-6600 Locarno, Via Trevani 1.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Lugano.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité suisse.

Quatrième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité suisse, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal suisse, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 30 septembre 2012, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures ne varieront par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Marco FIORI, demeurant à CH-600 Locarno, Via Trevani 1 (Suisse), tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Suisse, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions présentées par tous les membres du conseil d'administration actuels, à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Nicolas SCHAEFFER et Régis DONATI et décide d'accepter la démission présentée par le commissaire aux comptes actuel, à savoir Monsieur Robert REGGIORI.

L'assemblée générale constate par un vote spécial d'accorder à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes, démissionnaires, pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu des comptes et du bilan de clôture au 30 septembre 2012 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois suisses, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants en langue italienne, qui régiront dorénavant la Société y compris tous les éléments requis en vertu de l'article 772 segg droit des obligations suisse:

"STATUTI DELLA GESTIMMA SERVIZI S.A.

I. Ragione sociale, sede e scopo della società

Art. 1. Ragione sociale e sede. Sotto la ragione sociale

GESTIMMA SERVIZI S.A.

è costituita, per tempo indeterminato e con sede in Locarno, una società anonima conformemente al presente statuto e giusta gli art. 620 e segg. del Codice svizzero delle obbligazioni.

Art. 2. Scopo. La società ha per scopo la prestazione di servizi di consulenza aziendale e lo svolgimento di affari finanziari e commerciali. Inoltre la società ha per scopo l'acquisizione, l'amministrazione, la gestione e la vendita di beni mobili e/o immobili sia in Svizzera, sia all'estero; partecipazione in qualunque forma in tutte le imprese commerciali, industriali, finanziarie o altre sia in Svizzera sia all'estero; l'acquisizione di qualsiasi titolo o diritto per via di partecipazione, di apporti, di sottoscrizione, di presa ferma, d'opzione, d'acquisto, di scambio, di negoziazione o di qualsiasi altra forma e ancora l'acquisizione di brevetti e di marchi di fabbrica e la concessione di licenze.

La società può inoltre concedere ad altre imprese o a terzi l'assistenza finanziaria, prestiti o garanzie.

La società può inoltre effettuare qualsiasi operazione commerciale, industriale, mobiliare, immobiliare o finanziaria e prestare qualsiasi servizio sia in Svizzera, sia all'estero e qualsiasi altra operazione che favorisce il raggiungimento dello scopo sociale.

II. Capitale

Art. 3. Capitale azionario e azioni. Il capitale azionario ammonta a EUR 750'000.-- (settecentocinquantamila EUR) suddiviso in 21'898 (ventunomilaottocentonovantaotto) azioni senza designazione di valore nominale, interamente liberate.

Art. 4. Certificati azionari. La società può emettere, in luogo di singole azioni, certificati che raggruppano una pluralità di azioni.

Art. 5. Conversione delle azioni. L'assemblea generale ha la facoltà in ogni tempo, mediante modificazione dello statuto, di convertire azioni al portatore nella forma nominativa e di azioni nominative nella forma al portatore. Con l'accordo degli azionisti, può inoltre frazionare azioni in titoli di valore nominale inferiore o raggruppare azioni in titoli di valore nominale superiore.

III. Organizzazione della società

A. L'Assemblea generale

Art. 6. Compiti. L'assemblea generale degli azionisti è l'organo supremo della Società. Alla stessa spettano i seguenti poteri inalienabili:

1. l'approvazione e la modificazione dello statuto;
2. la nomina degli amministratori e dei membri dell'ufficio di revisione;
3. l'approvazione del rapporto annuale e del conto di gruppo;
4. l'approvazione del conto annuale, come pure la deliberazione sull'impiego dell'utile risultante dal bilancio, in modo particolare la determinazione del dividendo e delle tantièmes;
5. il discarico agli amministratori;
6. le deliberazioni sopra le materie ad essa riservate dalla legge o dallo statuto.

Art. 7. Convocazione e ordine del giorno. L'Assemblea generale ordinaria deve essere tenuta annualmente entro 6 mesi dalla chiusura dell'anno contabile. Assemblee generali straordinarie vengono convocate secondo necessità.

L'Assemblea generale deve essere convocata dal Consiglio d'amministrazione ed in caso di necessità dall'Ufficio di revisione almeno 20 giorni prima del giorno previsto per la seduta, mediante una sola comunicazione nell'organo previsto dagli statuti per le pubblicazioni ufficiali oppure mediante una lettera raccomandata agli azionisti nel caso in cui tutti gli azionisti e i loro indirizzi siano noti.

Al più tardi 20 giorni prima dell'Assemblea generale, presso il domicilio della società devono essere depositati a disposizione degli azionisti il bilancio, il conto perdite e profitti, la relazione sulla gestione, il rapporto dell'Ufficio di Revisione e le proposte circa l'impiego degli utili netti.

L'Assemblea generale può essere convocata anche su richiesta di uno o più azionisti le cui azioni rappresentino almeno la decima parte del capitale sociale. Azionisti che rappresentano un capitale azionario del valore nominale di almeno CHF 1'000'000.-- possono chiedere l'aggiunta di trattande all'ordine del giorno. La richiesta della convocazione dell'assemblea e dell'aggiunta di trattande vanno presentate in forma scritta menzionando lo scopo della richiesta e indicando le proposte di voto.

Nella comunicazione di convocazione devono essere indicate gli oggetti all'ordine del giorno e le proposte del Consiglio d'amministrazione e degli azionisti che hanno chiesto la convocazione di un'assemblea generale o l'aggiunta all'ordine del giorno di una specifica trattanda.

Art. 8. Assemblea totalitaria. I proprietari o i rappresentanti della totalità delle azioni possono tenere un'Assemblea generale anche senza osservare le formalità prescritte per la convocazione, purchè nessun azionista vi si opponga.

Finchè i proprietari o i rappresentanti della totalità delle azioni sono presenti, l'Assemblea può validamente trattare tutti gli argomenti di competenza dell'Assemblea generale e deliberare su di essi.

Art. 9. Direzione e verbalizzazione. L'Assemblea generale è presieduta dal Presidente del Consiglio di amministrazione, ed in caso di impedimento da un azionista designato dal Consiglio d'amministrazione. Se nessun membro del Consiglio d'amministrazione è presente, l'Assemblea designa il Presidente del giorno.

L'Assemblea designa il segretario ed uno scrutatore che non devono forzatamente essere azionisti. Il verbale è firmato dal Presidente e dal segretario. Gli azionisti possono prendere visione del verbale.

Art. 10. Diritto di voto e rappresentanza. Gli azionisti esercitano il diritto di voto secondo la proporzione del valore nominale complessivo delle azioni che loro appartengono.

Ogni azione ha diritto almeno a un voto.

Ogni azionista può rappresentare di persona le proprie azioni all'Assemblea generale, oppure può conferire procura a un terzo, che non deve necessariamente essere azionista.

Art. 11. Risoluzioni. L'Assemblea generale prende le risoluzioni ed esegue le elezioni a maggioranza assoluta dei voti rappresentati, sempreché una norma cogente di legge o di statuto non preveda un'altra maggioranza. In caso di parità di voti decide il Presidente.

Una deliberazione dell'Assemblea generale approvata almeno da due terzi dei voti rappresentati e dalla maggioranza assoluta dei voti nominali rappresentati è necessaria per:

1. la modificazione dello scopo sociale;

2. l'introduzione di azioni con diritto di voto privilegiato;
3. la limitazione della trasferibilità delle azioni nominative;
4. l'aumento autorizzato o condizionale del capitale;
5. l'aumento del capitale con capitale proprio, mediante conferimento in natura o per un'assunzione di beni, e la concessione di vantaggi speciali;
6. la limitazione o soppressione del diritto d'opzione;
7. il trasferimento della sede della società;
8. lo scioglimento della società.

Le disposizioni statutarie che prevedono, per talune deliberazioni, una maggioranza superiore a quella prescritta dalla legge possono essere adottate soltanto dalla maggioranza prevista.

B. Il consiglio di amministrazione

Art. 12. Eleggibilità e composizione. Il Consiglio d'amministrazione della società si compone di uno o più membri, che non devono forzatamente essere azionisti.

I membri del Consiglio di amministrazione vengono nominati per tre anni e sono rieleggibili. I nuovi amministratori subentrano e terminano la durata delle funzioni dei loro predecessori.

Il Consiglio di amministrazione si organizza da sé. Esso designa un Presidente e un Segretario, che non deve necessariamente appartenere al Consiglio stesso.

Art. 13. Riunione e decisioni. Ogni amministratore può esigere dal Presidente, indicando i motivi, la convocazione immediata di una seduta.

Il Consiglio d'amministrazione è atto a deliberare se è presente la maggioranza dei suoi membri.

Il Consiglio d'amministrazione prende le sue decisioni e procede alle nomine a maggioranza dei membri presenti.

A parità di voto in occasione delle riunioni del Consiglio d'amministrazione, il Presidente ha voto preponderante.

Le decisioni possono essere prese anche sotto forma dell'annuenza scritta ad una proposta, purchè la decisione orale non sia chiesta da un amministratore. Queste decisioni per circolazione di atti necessitano l'unanimità dei membri del Consiglio d'amministrazione.

Sulle discussioni e decisioni è tenuto un verbale, firmato dal Presidente e dal Segretario.

Art. 14. Atribuzioni. Il Consiglio d'amministrazione può deliberare su tutti gli affari che non siano attribuiti all'Assemblea generale dalla legge o dallo statuto.

Esso gestisce gli affari della società nella misura in cui non abbia delegato la gestione.

Il Consiglio d'amministrazione ha le attribuzioni intrasmissibili ed inalienabili seguenti:

1. l'alta direzione della società ed il potere di dare le istruzioni necessarie;
2. la definizione dell'organizzazione;
3. l'organizzazione della contabilità e del controllo finanziario, nonché l'allestimento del piano finanziario, per quanto necessario alla gestione della società;
4. la nomina e la revoca delle persone incaricate della gestione e della rappresentanza;
5. l'alta vigilanza sulle persone incaricate della gestione, in particolare per quanto concerne l'osservanza della legge, dello statuto, dei regolamenti e delle istruzioni;
6. l'allestimento della relazione sulla gestione, la preparazione dell'Assemblea generale e l'esecuzione delle sue deliberazioni;
7. l'avviso al Giudice in caso di eccedenza dei debiti.

Il Consiglio d'amministrazione può attribuire la preparazione e l'esecuzione delle sue decisioni o la vigilanza su determinati affari a comitati di amministratori o a singoli amministratori. Provvede per un'adeguata informazione dei suoi membri

Art. 15. Delega della gestione e della rappresentanza. Il Consiglio d'amministrazione può delegare integralmente o in parte la gestione a singoli amministratori o a terzi, conformemente al regolamento d'organizzazione.

Il Consiglio d'amministrazione può delegare i poteri di rappresentanza a uno o a più amministratori (Delegati) o a terzi (Direttori). Almeno un amministratore deve essere autorizzato a rappresentare la società.

C. L'ufficio di revisione

Art. 16. Revisione. L'Assemblea generale degli azionisti nomina ogni anno un Ufficio di revisione composto da uno a tre membri.

La società può rinunciare alla nomina di un Ufficio di revisione se:

1. la società non è obbligata alla revisione ordinaria;
2. tutti gli azionisti si dichiarano d'accordo;

3. la società presenta una media annua di posti a tempo pieno non superiori a 10.

La rinuncia vale anche per gli anni successivi. Ciascun azionista ha tuttavia il diritto di chiedere una revisione limitata e la nomina di un Ufficio di revisione al più tardi 10 giorni prima dell'Assemblea generale. In tal caso l'Assemblea può deliberare sui punti di cui all'art. 6 cifra 3 e 4 del presente statuto soltanto dopo la nomina dell'Ufficio di revisione.

A revisori possono essere nominate una o più persone fisiche o giuridiche o società di persone.

L'Ufficio di revisione deve avere il proprio domicilio o la propria sede o una succursale iscritta nel Registro di commercio in Svizzera.

Qualora la società abbia più revisori, almeno uno deve adempiere a detto requisito.

Se la società è tenuta alla revisione ordinaria, l'Assemblea generale deve nominare come Ufficio di revisione un revisore esperto o una società di revisione abilitata secondo le disposizioni della legge sui revisori del 16.12.2005.

Se la società è soggetta a una revisione limitata, l'Assemblea generale deve designare un revisore abilitato giusta la legge sui revisori. Rimane riservata la possibilità di rinunciare alla nomina di un Ufficio di revisione giusta quanto previsto dal presente articolo.

L'Ufficio di revisione deve essere indipendente giusta gli art. 728 e 729 CO.

L'Ufficio di revisione è nominato per un periodo di un anno. Il suo mandato termina con l'accettazione dei conti annuali.

E' ammessa la rielezione. La sua revoca può essere decisa in qualsiasi momento e con effetto immediato.

IV. Conti annuale e ripartizione degli utili

Art. 17. Anno contabile e tenuta dei conti. L'anno contabile corrisponde inizia il 1. gennaio e finisce il 31 dicembre, la prima volta al 31 dicembre 2012.

Il conto annuale, composto dal conto economico, dal bilancio e dall'allegato, deve essere allestito conformemente alle disposizioni del Codice svizzero delle obbligazioni, in particolare giusta gli art. 662a e segg. nonché 958 e segg. CO, nonché secondo i principi di un regolare rendiconto.

Art. 18. Riserve e ripartizione degli utili. Dall'utile annuale va anzitutto riversata alle riserve quanto previsto dalle norme di legge.

L'utile di bilancio rimane a disposizione dell'Assemblea generale che può liberalmente ripartirlo nei limiti di legge.

Art. 19. Scioglimento e liquidazione. Lo scioglimento della società può essere deciso in ogni tempo nel rispetto delle norme di legge.

La liquidazione è svolta secondo le norme di legge.

Durante la liquidazione i poteri dell'assemblea generale rimangono in essere.

Il patrimonio della società dopo la liquidazione, è ripartito fra gli azionisti nella misura dei versamenti da loro eseguiti.

V. Comunicazioni

Art. 20. Anno contabile e tenuta dei conti. Le pubblicazioni della società hanno luogo sul Foglio Ufficiale Svizzera di Commercio.

Le convocazioni possono essere fatte mediante sola lettera raccomandata munita di conferma di ricezione, qualora il nome e l'indirizzo di tutti gli azionisti siano noti. Altre comunicazioni potranno avvenire anche via e-mail, lettera semplice o videoconferenza."

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide que la Société sera dorénavant gérée par un administrateur unique et décide de nommer à ces fonctions:

Madame Susanna DI GIANNANDREA-RAVASIO, née à Muralto (Suisse), le 11 mars 1960, demeurant à CH-6500 Bellinzona, Via Pedotti 4 (Suisse).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012164973/283.

(120218028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Marinelli Immobilière, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 2, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 91.536.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012169884/14.

(120224799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MARRIE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.798.

Les comptes annuels au 30/09/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169886/9.

(120224451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Material Economy & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.689.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169888/10.

(120224593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Mathgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8476 Eischen, 1, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 74.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169889/9.

(120224507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MARRIE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.798.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11/12/2012 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3 A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Mme HENOUMONT Nicole, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2018

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012169885/17.

(120224450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Akonia S.A., Société Anonyme,

(anc. GL Group S.A.).

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 143.347.

In the year two thousand and twelve, on fifth day of December. Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company "Luxellence S.A.", a public limited company (société anonyme), having its registered office at 7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, number 153.601 represented by its duly authorized managing director, Mr Gabor KACSOH.

The appearing party, representing the entire share capital of the public limited liability company "GL Group S.A." (the "Company") and having waived any notice requirements, has declared and requested the officiating notary to enact:

- That the public limited liability company GL Group S.A. with registered office at 7, place du Théâtre in L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 143.347, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 1 December 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3018 of 24 December 2008;

- That the appearing party is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that he has taken the following sole resolution.

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the Company's denomination into "Akonia S.A." and to amend subsequently article 1 of the bylaws in order to give it the following wording:

"1. The public limited liability company (société anonyme) exists under the name of Akonia S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period."

No further being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is drawn up in English followed by a French version and on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party represented as indicated, its agent, known to the notary by his name, civil status and residence, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme «Luxellence S.A.», ayant son siège social au 7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153.601, représentée par son administrateur-délégué dûment autorisé, Monsieur Gabor KACSOH.

La comparante, ainsi représentée, détenant la totalité du capital social de société anonyme «GL Group S.A.» (la "Société") et ayant renoncé aux formalités de convocation demande au notaire d'acte ce qui suit:

- La société anonyme «GL Group S.A.» (la "Société"), établie et ayant son siège social au 7, place du Théâtre à L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.347, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3018 du 24 décembre 2012;

- La comparante est seule associée (l'"Associé Unique") de la Société et a pris la résolution unique suivante.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Akonia S.A." et de modifier subséquemment l'article 1. des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. La société anonyme existe sous le nom de Akonia S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, représentée comme indiqué, son mandataire connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kacsoh, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 décembre 2012. Relation: RED/2012/1701. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 décembre 2012.

J.-P. MEYERS.

Référence de publication: 2012164974/80.

(120217559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Maude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169890/11.

(120224139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MCDR Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 149.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MCDR LUX S.A.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2012169891/11.

(120223685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MCT Luxembourg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.740.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 16 octobre 2012 que:

- Monsieur Volker Hemprich, diplomabtriebwirt, né le 30 octobre 1970 à Mainz et demeurant professionnellement 2-4, place du Molard, CH-1211 Genève

A démissionné de sa fonction de gérant de catégorie A et a été nommé Délégué à la gestion journalière de catégorie à de la société, et que;

- Monsieur Stéphane de Blonay, Real Estate Project Manager, né le 18 septembre 1963 à Zurich et demeurant professionnellement 2-4, place du Molard, CH-1211 Genève

A été nommé Gérant de catégorie A au sein de la société pour une durée indéterminée.

De plus, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 8 novembre 2012 que le mandat de Monsieur Volker Hemprich en tant que Délégué à la gestion journalière de la société est d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169892/18.

(120224770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Global Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.825.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 122.144.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November,

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Songbird Investment Corporation, Luxembourg Branch, having its address at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B147595, being a branch ("succursale d'une société de droit étranger") of the company Songbird Investment Corporation, a private corporation incorporated under the laws of Alberta, Canada, with registered office at 450 - 1st Street S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1, registered under the Business Corporations Act (Alberta) under number 2014739060 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Me Pierre METZLER, Avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, states that it is the sole shareholder of GLOBAL ENERGY INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122144, incorporated by a deed received by Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on November 15, 2006, published in the Luxembourg official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on January 30, 2007, number 78, page 3717-3723 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary on November 30, 2010, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 26, 2011, number 156, pages 7466-7470.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity as Sole Shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred thousand United States Dollars (USD 2,700,000) to bring it from its present amount of thirty-one million one hundred and twenty-five thousand United States Dollars (USD 31,125,000) represented by (i) one hundred and twenty-five (125) ordinary shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each, (ii) twenty-eight thousand and five hundred (28,500) class A mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each (the "Class A MRPS"), (iii) two thousand and five hundred (2,500) class B mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each (the "Class B MRPS"), to the amount of thirty-three million eight hundred and twenty-five thousand United States Dollars (USD

33,825,000) represented by (i) one hundred and twenty-five (125) Ordinary Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each, (ii) thirty-one thousand and two hundred (31,200) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each and (iii) two thousand five hundred (2,500) Class B MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each, by the issue of two thousand and seven hundred (2,700) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the issuance by the Company of two thousand and seven hundred (2,700) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each. The two thousand and seven hundred (2,700) Class A MRPS shall be issued with an aggregate share premium of two hundred sixty-seven million and three hundred thousand United States Dollars (USD 267,300,000). The newly issued Class A MRPS will have the rights and obligations as described in the Company's articles of association.

Subscription and Payment

The person appearing, Me Pierre METZLER, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for the newly issued two thousand and seven hundred (2,700) Class A MRPS and fully pay for such Class A MRPS and the attached aggregate share premium by a contribution in kind consisting of the conversion of a Claim amounting to two hundred seventy million United States Dollars (USD 270,000,000) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Claim").

It is evidenced by:

- the interim accounts of the Company as of October 31, 2012 showing that the Sole Shareholder currently holds a claim against the Company in the amount of two hundred seventy million United States Dollars (USD 270,000,000) (the "Interim Accounts");
- From a valuation report dated November 8, 2012 issued by the Vice-President & Treasurer of TransCanada Pipelines Limited, (the "Valuation Report"), that the value of the Claim is two hundred seventy million United States Dollars (USD 270,000,000).

The conclusion of such Valuation Report is as follows: "Based on the verification carried out as described above, the value of the Claim is USD 270,000,000."

Copies of the said Interim Accounts and Valuation Report, having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The share premium paid on the newly issued Class A MRPS shall be booked in the Class A MRPS share premium account (the "Class A MRPS Share Premium Account") specific to the Class A MRPS and such share premium shall remain attached to the Class A MRPS.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 6.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

"The share capital is fixed at thirty-three million and eight hundred twenty five thousand United States Dollars (USD 33,825,000) represented by one hundred and twenty-five (125) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), thirty-one thousand and two hundred (31,200) class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS") and two thousand and five hundred (2,500) class B mandatory redeemable preferred shares (the "Class B MRPS")."

Costs

The expenses, costs, fees and payables of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trentième jour de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Songbird Investment Corporation, Succursale Luxembourgeoise, ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147595, étant la succursale de la société Songbird Investment Corporation, une société privée constituée sous les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à 450, 1st Street S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1, immatriculée l'Acte des Sociétés Commerciales (Alberta) sous le numéro 2014739060 (ci-après l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée GLOBAL ENERGY INVESTMENTS S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122144, constituée en vertu d'acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 janvier 2007, numéro 78, page 3717- 3723.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 janvier 2011, numéro 156, pages 7466-7470.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de deux millions sept cent mille dollars américains (USD 2.700.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un millions cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 31.125.00,-), représenté par (i) cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (ii) vingt-huit mille cinq cents (28.500,-) parts préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (les «PPOR A»), (iii) deux mille cinq cents (2.500,-) parts préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie B d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (les «PPOR B»), au montant de trente-trois millions huit cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 33.825.000,-), représenté par (i) cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (ii) trente et un mille deux cents (31.200,-) PPOR A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune, (iii) deux mille cinq cents (2.500,-) PPOR B d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune, par l'émission de deux mille sept cents PPOR A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre deux mille sept cents (2.700) PPOR A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Les deux mille sept cents (2.700) PPOR A seront émises avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-sept millions trois cent mille dollars américains (USD 267.300.000,-). Les PPOR A nouvellement émises auront les droits et obligations décrits aux statuts de la Société.

Souscription et Paiement

La personne comparante, Maître Pierre METZLER, prénommée, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, les deux mille sept cents (2.700) PPOR A, nouvellement émises, et payer ces PPOR A et la prime d'émission attachée par un apport en nature consistant en la conversion des droits à recevoir s'élevant à deux cent soixante-dix millions de dollars américains (USD 270.000.000,-) détenus par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (ci-après les «Droits à recevoir»).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société au 31 octobre 2012, que l'Associé Unique détient actuellement des Droits à recevoir s'élevant à deux cent soixante-dix millions de dollars américains (USD 270.000.000,-) à l'encontre de la Société (ci-après les «Comptes Sociaux Intérimaires»);

- d'un rapport d'évaluation délivré le 8 novembre 2012 par le Vice-président et Trésorier de TransCanada PipeLines Limited, (ci-après le «Rapport d'Evaluation»), que la valeur des Droits à recevoir est de deux cent soixante-dix millions de dollars américains (USD 270.000.000,-).

La conclusion du Rapport d'Evaluation est la suivante: «Sur base des vérifications faites comme décrit ci-dessus, la valeur des Droits à recevoir est évaluée à USD 270.000.000,-»

Copies desdits Comptes Sociaux Intérimaires et du Rapport d'Evaluation, signés «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La prime d'émission payée en relation avec les PPOR A nouvellement émises doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission des PPOR A (ci-après le "Compte des Primes d'Emission des PPOR A") spécifique à la catégorie des PPOR A et une telle prime d'émission doit demeurer attachée à la catégorie des PPOR A.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 6.1 des statuts de la Société qui dorénavant sera rédigée comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-trois millions huit cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 33.825.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) Parts Sociales Ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires»), trente et un mille deux cents (31.200) parts privilégiées obligatoirement rachetable de catégorie A (ci-après les «PPOR A») et deux mille cinq cents (2.500) parts privilégiées obligatoirement rachetable de catégorie B (ci-après les «PPOR B»).

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, ladite personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. METZLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164975/177.

(120218061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Media Update S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5843 Fentange, 6, rue Jean-Pierre Kemmer.

R.C.S. Luxembourg B 103.574.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2012169894/12.

(120224846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Mendocino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 52.471.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 5 décembre 2012 a pris acte de la démission d'un administrateur de catégorie A, Monsieur Giovanni Cotta.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012169895/11.

(120223618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.
R.C.S. Luxembourg B 53.763.

Résolution écrite du conseil de gérance de la Société du 1.11.2012

Les soussignés, membres du conseil de gérance de la Société, prennent la résolution suivante:

Suite à la démission de Mme Nicole MROTZEK en sa qualité de directeur général déléguée à la gestion journalière de la Société, le conseil de gérance prend acte que Monsieur Christian Schock, demeurant à 5, rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg est désormais seul à être investi de la qualité de président et directeur général à la gestion journalière de la Société.

Fait à Luxembourg, le 1.11.2012.

THEOBALD Alexander / BERGER Andreas

Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance

Référence de publication: 2012169897/16.

(120224697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Globesoft International S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.523.

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE THIRTEENTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Fredrik SVENSSON, residing at 25 B Klisätravägen, 138 33 Älta, Sweden, "the principal"
duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, "the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it,

acting as sole member of GLOBESOFT INTERNATIONAL S.à r.l. (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 96523, incorporated on 8 October 2003, pursuant to a deed drawn-up by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1216 of 18 November 2003, page 58332. The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to amend the status of the Company, which will henceforth have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

The sole member takes notice that no bonds have been issued by the Company and then no agreement of the bond-holders is required with the above-mentioned amendment.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend Articles 1, 2 and 19 of the Articles of Incorporation as follows:

"Art. 1. There exists a Private Wealth Management Company ("SPF"), in the form of a limited liability company, that will be governed by these articles and by the relevant legislation."

"Art. 2. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

"**Art. 19.** The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF") shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Estimate of costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1.300.- .

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TREIZE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

Monsieur Fredrik SVENSSON, demeurant au 25 B Klisatravagen, 138 33 Ålta, Suède, "le mandant"
ici représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, "le mandataire"
spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui,

agissant en sa qualité d'associé unique de GLOBESOFT INTERNATIONAL S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 96523, constituée en date du 8 octobre 2003, suivant un acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1216 du 18 novembre 2003.

L'associé unique, représenté comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le statut de la Société, laquelle aura désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) telle que prévu par la loi du 11 mai 2007.

L'associé unique constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 1, 2 et 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 1.300.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2012. Relation: RED/2012/1741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012164977/114.

(120218530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

MINICO LUXEMBOURG Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.246.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169900/9.

(120224455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Mobimo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 148.670.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24/12/2012.

Pour MOBIMO

J. REUTER

Référence de publication: 2012169901/12.

(120223756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Momentum Private Equity Feeder Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.911.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Senningerberg le 14 décembre 2012:

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- L'Assemblé a noté la démission de Monsieur Gert Vorster en tant qu'administrateur et Président du conseil d'administration de la société avec effet au 30 aout 2012.

- De renouveler les mandats de Mr. Glyn Aneurin Owen (Président), Mr. Robert Rhodes, Mr. Austin O'Connor, Mr. Henry Kelly et Mr. Andries Kotzee en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Au 14 décembre 2012 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mr. Glyn Aneurin Owen (Président du Conseil d'Administration)
- Mr. Robert Rhodes
- Mr. Austin O'Connor
- Mr. Henry Kelly
- Mr. Andries Kotzee

De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

MOMENTUM PRIVATE EQUITY FEEDER FUND SICAV-SIF

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012169902/28.

(120224838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Gopal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 162.960.

L'an deux mille douze, le vingt-huit.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "GOPAL S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162960, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2512 du 18 octobre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gabriel KLEIN, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-57905 Zetting, 22, rue de l'Eglise (France).

Le Président désigne Madame Jennifer KLEIN, gérante de société, demeurant à L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Dominique DELABY, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), émises avec une prime d'émission totale de cinq cent mille euros (500.000,- EUR);

2. Souscription des mille (1.000) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Gabriel KLEIN, dirigeant d'entreprises, né à Sarreguemines (France), le 26 février 1961, demeurant à F-57905 Zetting, 22, rue de l'Eglise: 1.000 actions en usufruit (le "Souscripteur 1");

- Madame Jennifer KLEIN, gérante de société, née à Sarreguemines (France), le 17 août 1986, demeurant à L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie: 500 actions en nue-propriété (le "Souscripteur 2"); et

- Monsieur Jonathan KLEIN, technico-commercial, né à Sarreguemines (France), le 10 décembre 1984, demeurant à F-57510 Ernestviller, 7, Résidence Sainte Marie, 500 actions en nue-propriété (le "Souscripteur 3");

et libération intégrale, ensemble avec la prime d'émission, moyennant apport en nature:

- pour le Souscripteur 1, de cent (100) parts en usufruit de la société à responsabilité limitée de droit français "GMO BATT", établie et ayant son siège social à F-57905 Sarreinsming, 3, Petite Amérique (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 509 535 779;

- pour le Souscripteur 2, de cinquante (50) parts en nue-propriété de la société "GMO BATT", prédestinée; et

- pour le Souscripteur 3, de cinquante (50) parts en nue-propriété de la société "GMO BATT", pré désignée;

3. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) à deux cents euros (200,- EUR) chacune;

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises ainsi qu'à l'inscription de la nouvelle la valeur nominale et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent; et

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), émises avec une prime d'émission totale de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Souscription et libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, les mille (1.000) nouvelles actions ont été souscrites comme suit:

- mille (1.000) actions en usufruit par Monsieur Gabriel KLEIN, préqualifié (le "Souscripteur 1");

- cinq cents (500) actions en nue-propriété par Madame Jennifer KLEIN, préqualifiée (le "Souscripteur 2"); et

- cinq cents (500) actions en nue-propriété par Monsieur Jonathan KLEIN, préqualifié (le "Souscripteur 3");

et libérées entièrement par les souscripteurs prédis comme suit:

- pour le Souscripteur 1, par un apport en nature de cent (100) parts en usufruit de la société "GMO BATT", pré désignée;

- pour le Souscripteur 2, par un apport en nature de cinquante (50) parts en nue-propriété de la société "GMO BATT", pré désignée; et

- pour le Souscripteur 3, par un apport en nature de cinquante (50) parts en nue-propriété de la société "GMO BATT", pré désignée.

Régime fiscal des apports

Les apporteurs déclarent remplir les conditions d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts français qui instaure un sursis automatique d'imposition des plus-values.

Evaluation - Rapport de l'apport

Les prédis apports ont été évalués et décrits dans un rapport, daté du 28 novembre 2012, dressé par "Audit Conseil Services Sàrl", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Olivier JANS-SEN, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des titres faisant l'objet de la Transaction ne correspond pas au moins au pair comptable des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par une copie des statuts, d'un acte de donation-partage de parts sociales et d'une déclaration du gérant de la société "GMO BATT" attestant le nombre actuel des parts sociales et leur appartenance actuelle.

Ladite déclaration signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Les souscripteurs prédis déclarent:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- que lesdites parts sociales légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'ils sont, en leurs qualités d'apporteurs, les seuls propriétaires des parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et libérations et d'attribuer les mille (1.000) actions nouvellement créées à chacun des souscripteurs comme mentionné ci-dessus.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des cinq mille (5.000) actions existante de cent euros (100,- EUR) à deux cents euros (200,- EUR) chacune.

L'augmentation de capital est intégralement libérée par l'incorporation au capital social du montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à prélever sur le compte "prime d'émission" provenant de l'augmentation ci-avant réalisée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises ainsi qu'à l'inscription de la nouvelle la valeur nominale des actions et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. KLEIN, J. KLEIN, D. DELABY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2012. LAC/2012/57410. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164979/145.

(120217753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Momentum Private Equity Feeder Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.911.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

MOMENTUM PRIVATE EQUITY FEEDER FUND SICAV-SIF

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012169903/14.

(120224839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Momentum Private Equity SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.897.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Senningerberg le 14 décembre 2012:

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- L'Assemblé a noté la démission de Monsieur Gert Vorster en tant qu'administrateur et Président du conseil d'administration de la société avec effet au 30 aout 2012.

- De renouveler les mandats de Mr. Glyn Aneurin Owen (Président) Mr. Robert Rhodes, Mr. Austin O'Connor, Mr. Henry Kelly et Mr. Andries Kotzee en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Au 14 décembre 2012 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mr. Glyn Aneurin Owen (Président du Conseil d'Administration)
- Mr. Robert Rhodes
- Mr. Austin O'Connor
- Mr. Henry Kelly
- Mr. Andries Kotzee

De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

MOMENTUM PRIVATE EQUITY SICAV-SIF

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012169904/28.

(120224723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Momentum Private Equity SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.897.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

MOMENTUM PRIVATE EQUITY SICAV-SIF

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012169905/14.

(120224724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Montigny Vieil-Etang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.020.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169906/10.

(120224432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Grifins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 137.612.

L'an deux mil douze, le trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «GRIFINS S.A.», avec siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen, R.C.S Luxembourg section B numéro 137.612,

constituée en date du 19 mars 2008 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1090 du 3 mai 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La Société a un capital social de trente-deux mille euros (32.000.-EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cents euros (100.-EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

10446

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Marino CARRARA, né le 10 novembre 1953 à Aviatico (BG) (Italie), résidant à Scan-zorosciate, via Serenissima 15 et Madame Maria Giuseppina GRISA, née le 16 février 1956 à Bergamo (BG) (Italie), résidant à Torre de Roveri (BG) via località Marianna 2, avec pouvoir de signature conjoint, comme liquidateurs de la société.

Les liquidateurs sont investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Krecké, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2012. LAC/2012/57928. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164983/67.

(120218279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Movifonia, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 149.015.

La convention de domiciliation du siège social de la société à responsabilité limitée MOVIFONIA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149015 sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, conclue en date du 11 septembre 2009, a été dénoncée ce jour avec effet immédiat.

Le 27 décembre 2012.

Pour FIDOMES S.A.

Référence de publication: 2012169908/11.

(120224408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MRM & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.071.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de décision de l'associé unique du 27.12.2012

L'associé unique de la société MRM & Partners S.à.r.l., en liquidation volontaire suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 juillet 2011, acte no 965, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 146071, a pris la résolution suivante, après avoir reçu et approuvé le rapport de liquidation:

Résolution

L'associé unique déclare, après lecture et approbation du rapport de liquidation, que la liquidation de la société MRM & Partners S.à.r.l. est close, que les livres et documents comptables de la société MRM & Partners S.à.r.l. seront conservés

pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-8561 Schuebach, 3 Haaptstrooss au domicile du liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Matcorporation SA

3 Haaptstrooss

L-8561 Schuebac

Signature

Référence de publication: 2012169909/24.

(120224714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MRM & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.071.

Les comptes annuels clôturés au 27 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012169910/10.

(120224807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

MSREF ICR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.631.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2012169913/10.

(120224398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Nature Santé Beauté (N.S.B.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 35, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 50.963.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012169916/10.

(120224330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Novadelta Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 21A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.742.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'Associée Unique tenue en date du 14 décembre 2012, que:

Suite à la cession de parts sociales en date du 14 décembre 2012, les 250.000 parts sociales sont réparties comme suit:

- A la société DELTA CAFES SGPS SA, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) parts numérotées de 1 à 250.000.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Manuel Rui Azinhais Nabeiro

Référence de publication: 2012169914/17.

(120224360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Hornet Holdings Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 173.490.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of November,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Onex American Holdings II LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 3599095,

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Hornet Holdings Ltd.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Munsbach by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars).

It is divided into ten classes of shares consisting of:

- 2,000 (two thousand) class A shares (the "Class A Shares");
- 2,000 (two thousand) class B shares (the "Class B Shares");

- 2,000 (two thousand) class C shares (the "Class C Shares");
- 2,000 (two thousand) class D shares (the "Class D Shares");
- 2,000 (two thousand) class E shares (the "Class E Shares");
- 2,000 (two thousand) class F shares (the "Class F Shares");
- 2,000 (two thousand) class G shares (the "Class G Shares");
- 2,000 (two thousand) class H shares (the "Class H Shares");
- 2,000 (two thousand) class I shares (the "Class I Shares"); and
- 2,000 (two thousand) class J shares (the "Class J Shares");

All these 20,000 shares have a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share whatever its class, is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem each of Class A to Class J Shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- a whole class of shares has to be redeemed;
- the redemption price of each redeemed share shall be calculated by dividing the amount of the Available Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be redeemed;
- the Available Amount shall be determined by the manager or the board of managers as the case may be and approved by the general meeting of shareholders on the basis of interim accounts of the Company. Said interim accounts of the Company will be prepared based on a date which is not earlier than eight days from the date of the reduction of share capital and the cancellation of the shares of the relevant class. The Available Amount shall be equal to the total net profits of the Company, including any carried forward profits ("P") (i) less any losses including carried forward losses ("L") (ii) plus any freely distributable share premium (up to the amount of L) as well as any other freely distributable reserves ("SR") less (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles at the time of determination ("LR"). Such Available Amount is expressed in the following equation: P - L + SR - LR. The Available Amount, as determined by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption;
- the redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;
- the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of one type A manager and one type B manager, except for the following matters, which, without prejudice to the vote of the general meeting of the shareholders of the Company when applicable, shall be resolved by the affirmative vote of all of the managers of the Company:

- (a) the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets occurring as part of a single transaction or plan;
- (b) the merger of the Company with any other limited liability company, limited partnership, general partnership, corporation or any other entity;
- (c) the amendment of these Articles;
- (d) any purchase or sale of investments for a price or value in excess of USD 1,000,000 (one million US Dollars);
- (e) borrowing in excess of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars) or the giving of any guarantee by the Company;
- (f) any issue of shares of the Company; or
- (g) any merger, amalgamation, reorganization, continuance to another jurisdiction, winding up or other dissolution of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts each year on January 1 and ends on December 31.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

Onex American Holdings II LLC, in its capacity of founder, through its proxy holder, declared to subscribe to the following shares:

- 2,000 (two thousand) Class A Shares;
- 2,000 (two thousand) Class B Shares;
- 2,000 (two thousand) Class C Shares;
- 2,000 (two thousand) Class D Shares;
- 2,000 (two thousand) Class E Shares;
- 2,000 (two thousand) Class F Shares;
- 2,000 (two thousand) Class G Shares;
- 2,000 (two thousand) Class H Shares;
- 2,000 (two thousand) Class I Shares; and
- 2,000 (two thousand) Class J Shares;

representing 100% of the entire share capital.

The share capital is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr. Donald West, born on January 9, 1938 in Galion, Ohio, USA, residing at 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, USA; and

- M. Robert M. Le Blanc, born on 19 June 1966 in New-York, State of New-York, USA residing at 6 Oak Ridge Drive, Newtown 06470, Connecticut, USA;

are each appointed as type A manager for an undetermined duration;

- Mr. Olivier Dorier, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Alexis de Montpellier d'Annevoie, born on March 22, 1979 in Namur, Belgium, residing professionally at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg,

are each appointed as type B manager for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Onex American Holdings II LLC, une société de droit américain (Etat du Delaware), ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de dossier 3599095; et

Ici représentée Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varierait par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, agissant es qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Hornet Holdings Ltd.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Munsbach par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille dollars américains).

Il est composé de dix classes de parts sociales consistant en:

- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- 2.000 (deux mille) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J");

Chacune des 20.000 (vingt mille) parts sociales a une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) et est entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part, quelque soit sa classe, confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l’égard de la Société qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l’agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat des classes A à J, dans le cadre d’une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- une classe de parts sociales doit être rachetée entièrement;
- le prix de rachat de chaque part sociale rachetée sera calculé en divisant le Montant Disponible (tel que défini ci-après) par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales rachetée et annulée;
- le Montant Disponible sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance le cas échéant, et sera approuvé par l’assemblée générale des associés sur la base d’un état financier intérimaire de la Société. Cet état financier sera préparé et basé sur une date qui ne sera pas antérieure de plus de 8 jours à la date de la réduction de capital et de l’annulation des parts sociales de la classe concernée. Le Montant Disponible sera égal à la somme des bénéfices nets de la Société, incluant les bénéfices reportés («P») (i) moins les pertes incluant les pertes reportées («L») (ii) plus toute prime d’émission librement distribuable (à hauteur du montant de L) ainsi que toute autre réserve librement distribuable («SR») moins (ii) toute somme qui doit être allouée à une réserve en application de la loi ou des statuts à la date de détermination («LR»). Ce Montant Disponible est exprimé par l’équation suivante: P - L + SR - LR; Le Montant Disponible, tel que déterminé en utilisant la formule décrite ci-dessus, peut être augmenté de tous montants en argent supplémentaires ou/et de tous actifs disponibles de la Société au jour du rachat des parts sociales, de tels montants en argent supplémentaires ou/et actifs disponibles étant payés depuis le compte prime d’émission jusqu’à concurrence du montant de la prime d’émission au jour du rachat des parts.
- le rachat est décidé par une résolution de l’associé unique ou en cas de pluralité d’associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;
- les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d’un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n’a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l’associé unique ou, en cas de pluralité d’associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l’associé unique ou, en cas de pluralité d’associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l’associé unique, ou en cas de pluralité d’associés, à l’assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d’au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n’ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s’il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n’a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d’un gérant. La convocation détaillant les points à l’ordre du jour, l’heure et le lieu de la réunion, est donnée à l’ensemble des gérants au moins 24 heures à l’avance, sauf lorsqu’il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d’un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l’ensemble des gérants participant à la réunion de s’entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable d'un gérant de type A et d'un gérant de type B, sauf pour les résolutions relatives aux matières suivantes pour lesquelles un vote affirmatif de tous les gérants est requis, sans préjudice du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors qu'un tel vote est nécessaire:

- (a) la vente, l'échange ou tout acte de disposition de tout ou partie substantielle des actifs de la Société intervenant dans le cadre d'une opération particulière ou d'un plan;
- (b) la fusion de la Société avec toute autre société à responsabilité limitée, société en commandite, société ou toute autre entité juridique;
- (c) la modification des présents Statuts;
- (d) toute acquisition ou cession d'investissements pour un prix ou une valeur excédant 1.000.000 USD (un million dollars américains);
- (e) tout emprunt excédant 500.000 USD (cinq cent mille dollars américains) ou la fourniture de toute garantie par la Société;
- (f) toute émission de parts de la Société; ou
- (g) toute fusion, scission, restructuration, transfert de siège transfrontalier, liquidation ou dissolution de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixantequinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblé générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la Société commence le jour de la formation de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

Onex American Holdings II LLC, agissant en tant que fondateur et représentée par son mandataire, a déclaré souscrire aux parts sociales suivantes:

- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe A;
- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe B;
- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe C;
- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe D;
- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe E;
- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe F;
- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe G;

- 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe H;
 - 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe I; et
 - 2.000 (deux mille) Parts Sociales de Classe J;
- représentant 100% du capital social.

Le capital social est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros (1.500,- euros).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) - M. Donald West, né le 9 janvier 1938 à Galion, Ohio, USA, résidant au 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, USA; et

- M. Robert M. Le Blanc, né le 19 Juin 1966 à New-York, Etat de New-York, USA résidant au 6 Oak Ridge Drive, Newtown 06470, Connecticut, USA;

sont chacun nommés gérant de type A pour une période indéterminée;

- M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Alexis de Montpellier d'Annevoie, né le 22 mars 1979 à Namur, Belgique, résidant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché of Luxembourg

sont chacun nommés gérant de type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58220 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164993/516.

(120217421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Nedamo Consolidated S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 48.051.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2012 que Madame Laurence BARDELLI (née à Villerupt, France, le 08 décembre 1962 et demeurant professionnellement au 2628 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg) est nommée administrateur et Président du Conseil d'administration en remplacement de Madame Valérie WESQUY démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Il est en outre à noter que Monsieur Pedro Goncalves, administrateur de la société, est désormais domicilié au 26-28 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169919/16.

(120224222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

NEO Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 166.996.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2012

- la démission en tant que commissaire aux comptes de la société Klinengo S.A. ayant son siège social au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.836 du commissaire aux comptes est acceptée.

- la société Hifin S.A. domiciliée au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n°49.454 est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015

Certifié sincère et conforme

Pour NEO CAPITAL

Référence de publication: 2012169920/15.

(120223916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

New Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169921/10.

(120224815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Newell Corp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 134.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169922/10.

(120224443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Hawima Burden SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.
R.C.S. Luxembourg E 4.959.

STATUTS

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Marc HAENTGES, commerçant, né le 23 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume;

2. Madame Mariette WICKLER, commerçante, née le 16 mai 1966 à Ettelbruck, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.

d'une société civile dont ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque et autres priviléges ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 2. La société prend la dénomination de «HAWIMA BURDEN SCI», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décident à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune d'Erpeldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administre(nt) les biens de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consente(nt), accepte(nt) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) réglemente(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous ac-

quiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 16. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marc HAENTGES, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Mariette WICKLER, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés pré-qualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc HAENTGES, commerçant, né le 23 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume;

- Madame Mariette WICKLER, commerçante, née le 16 mai 1966 à Ettelbruck, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume

3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

4. Le siège social de la société est fixé à L-9161 Ingeldorf, 7, rue Prince Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. HAENTGES, M. WICKLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14763. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012164999/128.

(120217754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Nimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 113.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012169923/11.

(120224796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Nimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 90.126.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 décembre 2012 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat d'Administrateur de Monsieur LOWEL Willebrord, né le 08/12/1958 à Hasselt, demeurant à 42, Armand Mertzstraat à B-3500 Hasselt

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'Administrateur Monsieur Olivier Differdange, né le 12/01/1973 à Arlon, demeurant professionnellement à 1, rue de Steinfort L-8371 Hobscheid.

La durée de leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169924/15.

(120223471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Etex Asia, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 6.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166676/10.

(120221206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

International Trading Business Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.495.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

«CHRONOS MANAGEMENT INC.», ayant son siège social à Elvira Méndez Street & Via España 122, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama (République du Panama), une société soumise à la législation de la République du Panama, inscrite à la Microjacket 395250, Document 200142 au «Mercantile Section of Public Registry Office» (ci-après l'«Associée unique» ou la «Comparante»);

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert-comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu d'une procuration générale du 17 novembre 2011.

De laquelle procuration, une copie, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente tant au Luxembourg qu'à l'étranger de toutes marchandises alimentaires et de tous autres produits et marchandises.

Elle a aussi pour objet le conseil en gestion commerciale.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «INTERNATIONAL TRADING BUSINESS SARL».

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

la société «CHRONOS MANAGEMENT INC.», pré-qualifiée,	<u>100 parts sociales</u>
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée et ce, pour une durée indéterminée par le gérant suivant: Monsieur Dominique SQUEL-LATI, commerçant, né à Metz (France), le 12 juin 1963, demeurant à F-57530 Laquenexy, 16, Allée des Maronniers.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la Comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2012. Relation: MER/2012/2889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165036/134.

(120217468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Financière Eternit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 32.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166677/10.

(120221207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

FFS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.759.

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Gesellschafters vom 17. Dezember 2012

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 17. Dezember 2012 wie folgt beschlossen:

- Den Rücktritt von Herrn Darren EHLERT vom Amt des Geschäftsführers der Kategorie C mit Wirkung zum 17. Dezember 2012 anzunehmen.

- Herrn Joost TULKENS, geboren am 26. April 1973 in Someren, Niederlande, mit beruflicher Anschrift in L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, mit Wirkung vom 14. Dezember 2012 als neuen Geschäftsführer der Kategorie C auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Der Geschäftsführerrat der Gesellschaft setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

Geschäftsführer der Kategorie A:

- Kateryna PODOLIEVA
- Mark W. PEARSON

Geschäftsführer der Kategorie B:

- Richard BREKELMANS
- Elizabeth TIMMER

Geschäftsführer der Kategorie C:

- Joost TULKENS

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Dezember 2012.

Stijn CURFS

Bevollmächtiger

Référence de publication: 2012166759/28.

(120220772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.